

GE_GERICHTE ATAS/377/2017 vom 15. Mai 2017

GE Cour de justice, 2017-05-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_377_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/377/2017 du 15 mai 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/377/2017 del 15 maggio 2017

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Willy KNÖPFEL et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1333/2017 ATAS/377/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 15 mai 2017 10ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16, GENÈVE

intimé

A/1333/2017 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 5 avril 2017 de l'office cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE ou l'intimé), prononçant une suspension du droit à l'indemnité de Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré ou le recourant) d'une durée de huit jours pour absence injustifiée à un entretien de conseil le 27 février 2017 ; Vu le recours du 12 avril 2017 ; Vu la nouvelle décision sur opposition du 3 mai 2017 de l'OCE, annulant et remplaçant celle du 5 avril 2017 en raison du fait que le recourant avait épuisé son droit à l'indemnité au 14 février 2017, la première décision devenant donc sans objet ; Attendu que par courrier daté du 5 mai 2017 – mais expédié le 4 mai 2017 – le recourant, a indiqué qu'il entendait retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle, d'autant que dans l'intervalle et parallèlement à la déclaration de retrait du recours, l'intimé a reconsidéré et annulé sa décision sur opposition – objet du recours – (art. 53 al.3 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1).

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.